



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N°079/2025  
du 08/04/2025**

**Portant modification temporaire du stationnement 29 rue de Charensac**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 14 mars 2025 formulée par M. MATHIEU Jordane afin de procéder à des travaux de ravalement de la façade du bâtiment sis 29 rue de Charensac 43700 BRIVES CHARENSAC

**Considérant** que ces travaux nécessitent l'installation d'un échafaudage devant la façade de l'habitation.

### ARRÊTE

#### Article 1

L'entreprise CARDOSO est autorisée à installer un échafaudage d'un mètre maximum de largeur devant la façade de l'habitation sis – 29 rue de charensac

L'entreprise CARDOSO est autorisée à occuper la place de stationnement devant l'entrée carrossable du bâtiment afin stationner un fourgon pendant le période des travaux

**Période des travaux : du jeudi 10 avril au vendredi 18 avril 2025 inclus.**

#### Article 2

Le sol du chantier sera protégé par un film polyane.

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

#### Article 3

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par la police municipale, le domaine public devra être rendu propre et en l'état à l'issue des travaux.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police nationale
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune
- Monsieur MATHIEU (mail : [jordane.mathieu10031988@gmail.com](mailto:jordane.mathieu10031988@gmail.com) )

Fait à Brives-Charensac, le 08/04/2025

Le Maire

Gilles DELABRE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification